# DÉPARTEMENT DE L'AISNE

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons Canton de Soissons 1

N° 2025-058

PORTANT SUR

MAIRIE DE **POMMIERS** 02200

RANDO PÉDESTRE

**DÉBITS DE BOISSONS** 

Tél.: 03 23 73 00 96

@:mairie.de.pommiers02@orange.fr

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000 ;

Vu les articles L.3321-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande formulée le 22 février 2025 par le Comité des Fêtes de Pommiers, représenté par Madame Brigitte CHARPENTIER.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Madame la Présidente du Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

## 🔖 RANDO PÉDESTRE le Dimanche 05 octobre 2025 de 06 heures à 18 heures.

<u>Article 2</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3 tels que définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u>: En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>Article 4</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication par voie d'affichage.

<u>Article 5</u>: L'Autorité Territoriale et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur.

Pommiers, le 03 septembre 2025 Le Maire Anthony GRANDO